

Copie à publier aux annexes au Moniteur belge
après dépôt de l'acte au greffe

Déposé / Reçu le

25 JUL. 2024

au greffe du tribunal de l'entreprise
francophone de Bruxelles
Greffe



24116424

N° d'entreprise : **0739 903 132**

Nom

(en entier) : **ALIAxis INVESTMENTS**

(en abrégé) :

Forme légale : **SOCIETE ANONYME**

Adresse complète du siège : **AVENUE ARNAUD FRAITEUR 15-23, 1050 IXLLES**

Objet de l'acte : DELEGATION DE POUVOIRS

Extraits du procès-verbal de la réunion du conseil d'administration du 7 mai 2024

En date du 28 février 2024, le Conseil a décidé d'adopter des délégations de pouvoirs au sein de la Société. Le Conseil décide à présent d'adopter la nouvelle délégation de pouvoirs reprise en annexe du présent procès-verbal (qui contient notamment les délégations de pouvoirs en matière de trésorerie recommandées par la direction finance et trésorerie) et qui remplacera la délégation adoptée en date du 28 février 2024.

Le conseil d'administration d'Aliaxis Investments SA a décidé de conférer les délégations de pouvoirs suivantes. Ces délégations annulent et remplacent les pouvoirs délégués par le conseil d'administration en date du 28 février 2024.

1. GESTION JOURNALIERE GENERALE

1.1. Sans préjudice du régime de représentation statutaire de la Société et du pouvoir du conseil d'administration de déléguer d'autres pouvoirs spécifiques, le pouvoir de gestion journalière de la Société au sens de l'article 7:121 du Code des sociétés et des associations est délégué à BV Koen Sticker (représentée par son représentant permanent Monsieur Koen Sticker), Administrateur Délégué :

- ayant le pouvoir d'agir seule lorsqu'il n'y a pas d'implication financière et jusqu'à 125.000 euros lorsqu'il y a une implication financière ;
- ayant le pouvoir d'agir conjointement avec Monsieur Manuel Monard, Chief Legal & Insurance Officer ou toute personne sous-déléguée à cet effet par Monsieur Manuel Monard, sans limite de montant.

1.2. BV Koen Sticker (représentée par son représentant permanent Monsieur Koen Sticker) est autorisée à subdéléguer de façon ponctuelle à une ou plusieurs personnes les pouvoirs de gestion journalière tels qu'il lui sont conférés ci-dessus, étant entendu qu'en cas de signature conjointe, deux sous-délégués ne peuvent pas agir ensemble.

BV Koen Sticker (représentée par son représentant permanent Monsieur Koen Sticker) et Monsieur Manuel Monard sont désignés ci-après « Signataires A ».

2. GESTION JOURNALIERE SPECIFIQUE

2.1. Sans préjudice du régime de représentation statutaire de la Société, du pouvoir du conseil d'administration de déléguer d'autres pouvoirs spécifiques et de la délégation de pouvoir de gestion journalière générale, le conseil d'administration décide de déléguer au sein de chacune des directions suivantes :

- Direction juridique et assurances/ Secrétariat général, dirigée par Manuel Monard, Chief Legal & Insurance Officer

Bijlagen bij het Belgisch Staatsblad - 05/08/2024 - Annexes du Moniteur belge

Mentionner sur la dernière page du Volet B : **Au recto** : Nom et qualité du notaire instrumentant ou de la personne ou des personnes ayant pouvoir de représenter la personne morale à l'égard des tiers
Au verso : Nom et signature (pas applicable aux actes de type « Mention »).

- Direction financière, dirigée par BV Koen Sticker (représentée par son représentant permanent Koen Sticker), Chief Financial Officer

le pouvoir de gestion journalière (au sens de l'article 7:121 du Code des sociétés et des associations) de chacune des directions susmentionnées au responsable de la direction concernée pour sa propre direction :

- ayant le pouvoir d'agir seul(e) lorsqu'il n'y a pas d'implication financière et jusqu'à 125.000 euros lorsqu'il y a une implication financière ;
- ayant le pouvoir d'agir conjointement avec un autre Signataire A ou toute personne sous-déléguée à cet effet : sans limite de montant.

2.2. Chaque responsable de direction susmentionné est autorisé à subdéléguer ses pouvoirs de façon ponctuelle à une ou plusieurs personnes appartenant à sa direction, étant entendu qu'en cas de signature conjointe, deux sous-délégués ne peuvent pas agir ensemble.

3. DELEGATIONS DE POUVOIRS ADDITIONNELLES

Sans préjudice du régime de représentation statutaire de la Société, du pouvoir du conseil d'administration de déléguer d'autres pouvoirs spécifiques, de la délégation de pouvoirs de gestion journalière générale et des délégations de pouvoirs de gestion journalière spécifique par direction, les délégations suivantes sont conférées :

3.1. Direction financière

3.1.1. Délégation de pouvoirs de gestion journalière relative à la direction financière

Dans le cadre de la gestion journalière de la direction financière, Monsieur Dirk Aerssens, Madame Christine Dumoulin et Madame Séverine Le Blevennec ont chacun le pouvoir d'agir :

- conjointement deux à deux ou avec (i) Monsieur Johan Buelens, (ii) Monsieur Etienne Chalmagne, ou (iii) Madame Antoinette Dimitrova : jusqu'à 125.000 euros ;
- conjointement deux à deux avec Manuel Monard jusqu'à 500.000 euros ;
- conjointement avec (i) BV Koen Sticker (représentée par son représentant permanent Monsieur Koen Sticker, ou (ii) toute personne sous-déléguée à cet effet par BV Koen Sticker (représentée par son représentant permanent Monsieur Koen Sticker : sans limite de montant.

3.1.2 . TVA / Administration des Contributions Directes

A. La délégation de pouvoir de gestion journalière générale et les délégations de pouvoirs de gestion journalière spécifique et additionnelle dans le cadre de la direction financière sont d'application dans les relations avec l'Administration de la T.V.A., étant entendu que le pouvoir de représentation seul vis-à-vis de l'Administration de la T.V.A. est également délégué à :

☐ BV Koen Sticker (représentée par son représentant permanent Monsieur Koen Sticker) ;

- Madame Christine Dumoulin ; et
- Monsieur Johan Buelens.

B. La délégation de pouvoir de gestion journalière générale et les délégations de pouvoirs de gestion journalière spécifique et additionnelle dans le cadre de la direction financière sont d'application dans les relations avec l'Administration des Contributions Directes, étant entendu que le pouvoir de signer seul toute correspondance adressée à l'Administration des Contributions Directes est également délégué à :

- ☐ BV Koen Sticker (représentée par son représentant permanent Monsieur Koen Sticker) ; et
- ☐ Madame Christine Dumoulin.

3.1.3 Trésorerie

A. Gestion journalière de la trésorerie

Le pouvoir de gestion journalière spécifique dans le cadre de la gestion de la trésorerie, à savoir :

1. emprunter auprès de banques dans le cadre de lignes de crédit ou de crédits d'acceptation ou d'instruments similaires préexistants ;
2. procéder auprès de banques à des dépôts de toute nature ;
3. investir en papier commercial, Money Market Funds, SICAV monétaires ou autres instruments similaires dont le credit rating est au moins de « A » ;
4. acheter ou vendre, au comptant ou à terme, aux banques, des devises, des instruments de couverture (produits dérivés) ou des instruments financiers ;
5. conclure, amender ou résilier des contrats ISDA

est délégué à :

- a. la BV Koen STICKER (représentée par son représentant permanent Monsieur Koen Sticker) :
 - ayant le pouvoir d'agir seule : lorsqu'il n'y a pas d'implication financière et jusqu'à 125.000 euros lorsqu'il y a une implication financière;
 - ayant le pouvoir d'agir conjointement deux à deux avec (i) Monsieur Manuel Monard, (ii) Madame Séverine Le Blevennec, (iii) Monsieur Etienne Chalmagne, (iv) Madame Antoinette Dimitrova ou (v) Maxime Beauflis : sans limite de montant.
- b. Madame Séverine Le Blevennec, Monsieur Etienne Chalmagne, Madame Antoinette Dimitrova et Monsieur Maxime Beauflis :
 - ayant chacun pouvoir d'agir conjointement deux à deux avec (i) la BV Koen Sticker (représentée par son représentant permanent Monsieur Koen Sticker) ou (ii) Monsieur Manuel Monard : sans limite de montant ;
- c. Madame Séverine Le Blevennec, Monsieur Etienne Chalmagne, Madame Antoinette Dimitrova et Monsieur Maxime Beauflis, chacun d'eux ayant le pouvoir d'agir conjointement deux à deux, sans limite de montant, étant toutefois précisé que pour les achats/ventes de produits dérivés et les achats à termes de devises repris sous le point 4. ci-dessus, la présente délégation est limitée aux opérations dont le montant principal de la transaction n'excède pas 50 millions euros.

B. Signature des contrats et confirmations de crédit intragroupe

Le pouvoir de conclure tout contrat et signer tout document (par exemple les confirmations ou contrats d'emprunts ou de dépôts) relatif à la gestion de la trésorerie intra-groupe, c'est-à-dire n'impliquant que la Société et une ou plusieurs autres sociétés appartenant au groupe Aliaxis est délégué à :

- (i) la BV Koen Sticker (représentée par son représentant permanent Monsieur Koen Sticker), (ii) Monsieur Manuel Monard, (iii) Madame Christine Dumoulin, (iv) Monsieur Dirk Aerssens et (v) Madame Séverine Le Blevennec : ayant le pouvoir d'agir conjointement deux à deux ou chacun d'eux pouvant agir conjointement deux à deux avec (i) Monsieur Johan Buelens, (ii) Monsieur Etienne Chalmagne, (iii) Madame Antoinette Dimitrova ou (iv) Maxime Beauflis : sans limite de montant.

3.1.4 Pouvoirs bancaires :

Sans préjudice du régime de représentation statutaire de la Société, de décisions spécifiques du conseil d'administration relatives à certaines catégories de paiements, de la délégation de pouvoir de gestion journalière générale et de gestion journalière spécifique dans le cadre de la direction financière qui précèdent :

A/ Tout paiement au nom de la Société initié via la plateforme de paiements Trax ou toute plateforme bancaire de paiement électronique sur base d'un formulaire de paiement préapprouvé dans le système Trax (« Paiement Manuel ») d'un montant de moins de EUR 5.000.000 (ou montant équivalent en autres devises) requiert l'approbation d'au moins deux personnes conjointement parmi les (i) AP Managers (tels que désignés par le Panel de Contrôle), (ii) les administrateurs de la Société, (iii) les Membres Autorisés de l'Equipe de Trésorerie (tels que désignés par le Panel de Contrôle) ou (iv) le CEO ou CFO du groupe.

Le conseil d'administration autorise BV Koen Sticker (représentée par son représentant permanent Koen Sticker) et Séverine Le Blevennec, chacun d'eux agissant conjointement avec (i) Tee & Tee BV (représentée par son représentant permanent Thierry Vanlancker) ou avec (ii) Manuel Monard (le « Panel de Contrôle ») à, par écrit, nommer les AP Managers ainsi que les Membres Autorisés de l'Equipe de Trésorerie.

B/ Tout Paiement Manuel au nom de la Société d'un montant de plus de 5.000.000 euros (ou montant équivalent en autres devises) requiert, en outre de ce qui est prévu au point 3.1.4.A/ ci-dessus, l'accord interne préalable et par écrit (un email étant suffisant) (i) soit de Tee & Tee BV (représentée par son représentant permanent Thierry Vanlancker), (ii) soit de BV Koen Sticker (représentée par son représentant permanent Koen Sticker), sauf pour les Paiements Manuels relatifs à des :

- bons de commande préalablement approuvés par Tee & Tee BV (représentée par son représentant permanent Thierry Vanlancker), ou/et par BV Koen Sticker (représentée par son représentant permanent Koen Sticker),
- des acquisitions ou augmentations de capital de filiales préalablement approuvées par le conseil d'administration de la Société ;
- paiements de taxes ;
- paiements entre deux sociétés du groupe ;
- paiements résultant du dénouement d'une des opérations visées aux points 3.1.3. A. 1. à 4. ou d'un instrument « dérivé » ;
- le remboursement à l'échéance d'un emprunt contracté et/ou le paiement des intérêts y relatifs.

C/ Tout Paiement Manuel au nom de la Société initié via la plateforme de paiements Trax ou toute plateforme bancaire de paiement électronique qui n'est pas fait sur base d'un formulaire de paiement préapprouvé dans le système Trax requiert l'approbation de trois personnes conjointement parmi les (i) AP Managers, (ii) les

Réservé
au
Moniteur
belge

administrateurs de la Société, (iii) les Membres Autorisés de l'Equipe de Trésorerie ou (iv) le CEO ou CFO du groupe dont impérativement celle d'un Membre Autorisé de l'Equipe de Trésorerie.

Séverine Le Blevennec, Global Head of Treasury, est autorisée pour une période de deux ans à compter des présentes, à signer seule au nom de la Société toute documentation SWIFT nécessaire pour :

- inclure ou supprimer tous comptes bancaires d'une société du groupe Aliaxis dans le cadre d'un contrat SWIFT existant avec la Société ;
- ajouter ou retirer un service bancaire ou un type de message électronique dans le cadre d'un contrat SWIFT existant avec la Société.

Chaque signataire/délégué élit domicile au siège de la Société pour toute question relative à l'exercice de ses pouvoirs délégués par la présente délégation.

Le Conseil confère une procuration à M. Manuel Monard, M. Vincent Leroy, Mme. Catherine Willemyns, et M. Arnold Lantonnois ainsi qu'à Corpoconsult Srl, Avenue Louise 200, Bte 21, 1050 Bruxelles, représentée par ses administrateurs, Messieurs David Richelle ou Pascal Decoo, chacun agissant séparément, pour remplir toutes les formalités et effectuer toutes les démarches nécessaires auprès des administrations et des tiers, en vue de procéder à l'ensemble des formalités requises pour la mise en œuvre des résolutions adoptées ci-dessus et leur publication au Moniteur belge (en ce compris la signature des formulaires I et II), et les modifications auprès de la Banque Carrefour des Entreprises et autres autorités publiques.

David Richelle
c/o Corpoconsult srl
Mandataire spécial

Bijlagen bij het Belgisch Staatsblad - 05/08/2024 - Annexes du Moniteur belge